

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIO BOURGOGNE

### Article 1 - Public

Les formations présentées s'adressent prioritairement aux personnes relevant du VIVEA (Fonds d'assurance formation des agriculteurs) : les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles, les conjoints collaborateurs, les cotisants solidaires et les personnes engagées dans une démarche d'installation. Elles sont également ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles.

Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, notamment tarifaires.

### Article 2 - Organisation

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage.

Les intervenants, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le responsable de stage sont indiqués dans le calendrier des formations, ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le stagiaire sera avisé dans les plus brefs délais.

L'inscription est enregistrée par BIO BOURGOGNE à réception du bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours avant le début de la formation.

### Article 3 - Pré-requis

Les pré-requis sont indiqués dans l'invitation et le calendrier des formations.

### Article 4 - Frais de déplacement et repas

Les frais de déplacement et de repas du stagiaire sont à sa charge.

### Article 5 - Réalisation de services

BIO BOURGOGNE se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

A l'issue du stage, une attestation de formation est remise au stagiaire. BIO BOURGOGNE s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Les obligations de BIO BOURGOGNE se limitent à celles indiquées dans le programme de la formation. En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité de BIO BOURGOGNE.

Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en oeuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par BIO BOURGOGNE.

### Article 6 - Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à retourner à BIO BOURGOGNE son bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions avant le début de la formation.

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur complétée, de l'enquête de satisfaction et de la signature de la feuille d'émargement.

### Article 7 - Dispositions financières

Les ressortissant(e)s Vivea à jour de leur cotisation MSA peuvent prétendre à la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation. Seuls

les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge. Pour les salariés du secteur agricole, le FAFSEA (Fonds d'Assurance Formation des Salariés d'Exploitants Agricole) peut être sollicité par les employeurs. Les salariés doivent impérativement prendre contact avec la responsable qualité avant la formation.

Toutefois si le stagiaire ne peut prétendre à aucun fonds de formation ou n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, des frais d'inscription lui seront facturés. Cette somme contribue à la prise en charge des frais pédagogiques de BIO BOURGOGNE.

### Article 8 - Annulation - Rétractation

- Annulation de la part du stagiaire : en cas d'absence injustifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.
- Annulation ou modification par BIO BOURGOGNE (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le stagiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation.

Un chèque de dépôt de garantie de 200 € est demandé au stagiaire à l'inscription pour les formations gratuites. Le chèque est encaissé en cas d'absence injustifiée ; en cas de présence à la totalité de la formation, il est restitué à l'issue de celle-ci.

## Aides facilitant l'accès à la formation professionnelle

### • Crédit d'impôt formation pour les chefs d'exploitation agricole

Toute entreprise peut en bénéficier, quelle que soit son activité et sa forme juridique, dès lors qu'elle est imposée selon un régime réel. Ce crédit d'impôt concerne les dépenses de formation de l'exploitant agricole et prend la forme d'une déduction forfaitaire imputable à l'impôt sur le revenu.

Actuellement, le crédit d'impôt est plafonné à 40 heures par entreprise et par année civile.

Le calcul est obtenu à partir de la valeur du taux horaire du SMIC de l'année en cours, soit pour **2018 : 40 h x 9,88 € = 395,20 € de crédit d'impôt maximal possible.**

Pour une journée de formation de 7 h, votre crédit d'impôt sera donc de **69,16 €.**

Pour plus de renseignements et pour télécharger le formulaire Cerfa « Crédit d'impôt pour dépenses de formation professionnelle continue des dirigeants d'entreprise » :

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23460.xhtml>

### • Prise en charge partielle du service de remplacement

Pour en savoir plus, prenez contact avec votre Service de Remplacement.

**BIO BOURGOGNE** • 19, av. Pierre Larousse • BP 382 • 89006 AUXERRE Cedex  
Tél. 03 86 72 92 20 • Fax 03 86 72 92 21 • [biobourgogne@biobourgogne.org](mailto:biobourgogne@biobourgogne.org)  
N° SIRET : 390 605 723 00027 • Code APE : 9499 Z • Organisme de formation n°26.89.00708.89



• BIO BOURGOGNE •

## Lutter contre les maladies du bois par le greffage et le curetage des ceps

**Mardi 27 mars 2018**

**9 h - 17 h 30 (7 h)**

BIVB - 1, rue de Chichée

**CHABLIS (89)**

**Mardi 17 avril 2018**

**9 h - 17 h 30 (7 h)**

Maison du Vignoble - 132, route de Dijon

**BEAUNE (21)**



Cette formation est susceptible  
de bénéficier du soutien financier  
de VIVEA et du FEADER.



## Lutter contre les maladies du bois par le greffage et le curetage des ceps

### Objectifs :

- Identifier les intérêts du greffage, et apprendre les différentes techniques
- Être capable de régénérer les ceps de vigne atteints de la forme lente de l'esca par curetage

Pré-requis : Aucun

### PROGRAMME

#### • Greffage

- Physiologie de la plante, rôle du cambium
- Les différents types de greffes
- Intérêt du greffage
- Démonstration sur le terrain

#### • Curetage

- Différencier le bois mort et le bois vivant
- Bien identifier les flux de sève fonctionnels
- Comment manipuler la tronçonneuse
- Comment ouvrir le cep et cureter correctement
- Démonstration sur le terrain

Cette formation est susceptible de bénéficier du soutien financier de VIVEA et du FEADER.



### INFORMATIONS PRATIQUES

- **Intervenant** : François DAL, conseiller viticole à la SICAVAC.
- **Repas** : pris en commun au restaurant, à la charge des participants
- **Responsable de stage** : Diane GUILHEM, BIO BOURGOGNE  
Conseillère viticulture biologique  
06 71 63 29 73 • diane.guilhem@biobourgogne.org
- **Accès** : Plans ci-dessous



Merci de vous inscrire en retournant le coupon-réponse ci-contre avant la date limite de retour, accompagné du chèque de dépôt de garantie ou d'inscription si vous n'êtes pas éligible à VIVEA.

Une confirmation d'inscription vous sera transmise au minimum 5 jours avant le début de la formation, vous rappelant date, lieu et horaires.

En cas de nombre insuffisant d'inscrits, la formation peut être annulée. Vous en serez informés 3 jours ouvrés avant la date prévue.

\* Les frais d'inscription peuvent être remboursés par le FAFSEA aux employeurs dans le cadre de l'accompagnement d'effort de formation. Pour plus d'information : 03 86 72 92 20.

à compléter et à retourner avant :

- le 12 mars 2018 pour la journée dans l'Yonne
  - le 3 avril 2018 pour la journée en Côte d'Or
- à BIO BOURGOGNE • 132, route de Dijon • 21200 BEAUNE

Prénom : .....

NOM : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

.....

CP / Ville .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**Je m'inscris à la formation :**  
**Lutter contre les maladies du bois par le greffage et le curetage des ceps**

mardi 27 mars 2018 à Chablis (89)  
 mardi 17 avril 2018 à Beaune (21)

- je suis éligible à VIVEA  
ou  
 je suis éligible à VIVEA et je suis candidat(e) à l'installation

*je joins un chèque de 35 € de participation à la formation.*

- je ne suis pas éligible à VIVEA ou j'ai le statut de salarié relevant du FAFSEA\* **▶ je joins un chèque de 200 €**

**Votre inscription ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée du chèque à l'ordre de BIO BOURGOGNE.**

Fait à : ..... Le : .....

en signant, je reconnais avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente de BIO BOURGOGNE (voir au verso et disponibles sur notre site [www.biobourgogne.fr](http://www.biobourgogne.fr) à la page «se former» ou sur demande).

Signature :